



Olne, le 15 avril 2021

Entreprise Léon Crosset

Bois les Dames 11

4841 HENRI CHAPELLE

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – demande d'ouverture de chantier

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,

Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande d'autorisation de Monsieur Bonjean au nom de l'entreprise Léon Crosset pour la réalisation de travaux de pour le compte de la SWDE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,

ARRETE :

Art. 1- Du 22 au 23 avril 2021 de 7h30 à 18h, une bande de circulation sera entravée sur la voie publique aux Rouwalètes n° 10 à 4877 Olne, avant et après ; cette mesure sera matérialisée par les signaux : A31, A7a, B19, B21, D1 et C43 30 km/h. Cette mesure sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art. 2 - Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits à toutes espèces de véhicules à moteur sur le tronçon repris à l'article 1 ; Cette mesure sera matérialisée par le panneau E 3 ;

Art. 3 – Aux mêmes dates, lors de l'exécution du chantier, deux barrières type nadar barreront la bande de circulation utilisée pour les travaux ;

Art.4 –Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route. Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;

Art. 5 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : voirie@olne.be ;

Art. 6 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;

Art. 7 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

-aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance, de Justice de Paix de Verviers ;

-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;

-à la zone de police du Pays de Herve ;

- à Intradel, au Tec ;

-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;

- à Monsieur Bonjean

Art. 8- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

le Bourgmestre,
C. HALIN

Commune d'Olne – Rue Village, 37 à 4877 Olne

Tel. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73 – info@olne.be

Compte financier : BE07 0910 0044 0266 - N° Entreprise : 0207372736

